

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 04 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 04 novembre à 15 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents:

- Jean COLONNA	- Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI	- Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA	- Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES	

Absents : néant

Madame Chantal FRATACCI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

21 octobre 2022

Date de publication :

07 novembre 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le préfet de la Haute-Corse en date du 31 mai 2022 et celui du SIEPP de Haute-Corse du 13 juin 2022. Ils ont tous les deux pour objet l'opportunité du transfert de la compétence IRVE en vertu de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire. La loi prévoit que les communes sont compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge.

Le Conseil Municipal ouï M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De conserver l'exercice de la compétence IRVE** (Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables).

- D'autoriser le maire à lancer toutes les procédures nécessaires afin de permettre à la commune de Prato Di Giovellina, d'établir son schéma directeur communal de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), il établira le maillage des équipements nécessaires à une offre de recharge suffisante pour les VE et les conditions de d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Exécutoire à la date de dénot ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

ID : 02B-212002489-20221104-041120222-DE

Le Maire, Pierre NASICA

**OBJET**

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) », au SIEPP HC

RESULTAT DU VOTE

Pour :	7
Contre :	0
Absentions :	0